

DEMANDE POUR OBTENIR UNE SERVITUDE

Une **servitude** est un droit dont jouit un propriétaire foncier sur le terrain d'un autre à des fins spéciales autres que son utilisation générale ou son occupation, pendant une période illimitée. Des servitudes sont accordées surtout pour des droits de passage et des services publics (lignes de transport d'énergie, etc.). L'auteur de la demande doit être le propriétaire enregistré du terrain faisant l'objet de la demande de droit de passage ou de servitude.

DROITS DE DEMANDE

Categories de Servitudes	Frais* (non remboursable)
Gouvernement local, par exemple une municipalité, un organisme à but non lucratif, accès non commercial ou non industriel	977,50 \$ (850,00 \$ + 127,50 \$ TVH)
Commercial ou industriel Si votre demande est approuvée, il vous faudra obtenir une évaluation de la valeur marchande de la servitude ou du droit de passage.	977,50 \$ (850,00 \$ + 127,50 \$ TVH) + 80 % de la valeur marchande de la superficie visée par la servitude **
Entreprise municipale de distribution d'électricité afin de transporter ou conduire l'électricité sur des lignes de transport ou des lignes de distribution. Si votre demande est approuvée, il vous faudra obtenir une évaluation de la valeur marchande de la servitude ou du droit de passage.	977,50 \$ (850,00 \$ + 127,50 \$ TVH) + 7.5 % de la valeur marchande de la superficie visée par la servitude **
Corridors de transport des services publics d'électricité exploités par Énergie NB et de 2 km ou moins Si votre demande est approuvée, il vous faudra obtenir une évaluation de la valeur marchande de la servitude ou du droit de passage.	977,50 \$ (850,00 \$ + 127,50 \$ TVH) + 7.5 % de la valeur marchande de la superficie visée par la servitude **
Corridors de transport des services publics d'électricité exploités par Énergie NB et de plus de 2 km	977,50 \$ (850,00 \$ + 127,50 \$ TVH) + 1 \$ par km
Services de télécommunications Si votre demande est approuvée, il vous faudra obtenir une évaluation de la valeur marchande de la servitude ou du droit de passage.	977,50 \$ (850,00 \$ + 127,50 \$ TVH) + 20 % de la valeur marchande de la superficie visée par la servitude **

* Les frais sont établis conformément au Règlement sur l'administration des terres de la Couronne - *Loi sur les terres et forêts de la Couronne*, et ils peuvent être modifiés sans préavis.

**L'évaluateur est un membre de l'Institut canadien des évaluateurs titulaire de la désignation Accredited Appraiser Canadian Institute (AACI).

PROCESSUS

Votre demande sera examinée par le ministère des Ressources naturelles et Développement de l'énergie en consultation avec d'autres organismes gouvernementaux. L'examen peut prendre de 6 à 21 semaines ou parfois plus, selon la nature de la demande.

Permis et autorisations: Le demandeur doit se conformer à toutes les lois municipales, provinciales, fédérales ou des communautés rurales, et doit obtenir notamment tous les permis et autorisations requis, tels qu'un permis de construction, un permis d'exploitation agricole, un permis d'exploitation de carrière, un permis de modification de cours d'eau ou d'une terre humide, ou un permis d'entreposage de produits pétroliers.

Information: Pour communiquer avec le Centre de services des demandes d'utilisation des terres du ministère, composez le 1-888-312-5600 sans frais ou visiter le site http://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/Ressources_naturelles.html

SI VOTRE DEMANDE EST APPROUVÉE

Une fois que la demande aura été évaluée et approuvée, le ministère des Ressources naturelles et Développement de l'énergie fera parvenir une lettre au demandeur pour lui faire part des autres conditions à remplir, y compris celles qui suivent :

Plan d'arpentage: L'arpentage doit être réalisé par un arpenteur-géomètre du Nouveau Brunswick, et il doit être présenté, approuvé et enregistré par le ministère des Ressources naturelles et Développement de l'énergie.

Votre demande peut être assujettie à d'autres modalités ou conditions.

DESCRIPTION DE L'EMPLACEMENT

Décrivez l'utilisation et l'état actuel de la terre de la Couronne visée. Décrivez toute autre utilisation connue du terrain, ainsi que les services, les commodités ou les activités saisonnières situés ou se déroulant dans le secteur visé.

PAIEMENT ET SIGNATURE

Mandat (fait à l'ordre du ministre des Finances)

Chèque (fait à l'ordre du ministre des Finances)

Visa Mastercard

Numéro de la carte
de crédit:

Date d'expiration :

Nom indiqué sur la carte de crédit :

Signature du titulaire de la carte :

Oui, je suis âgé de 19 ans ou plus

Signature du demandeur

Date _____ 20 _____

x _____

PIÈCES JOINTES REQUISES

Droits de demande – Veuillez consulter les frais pour chaque catégorie, indiqués sur la première page de la demande.

Le pourcentage de la valeur marchande de la servitude ou du droit de passage sera collectionné au moment où vous recevrez votre servitude ou droit de passage.

Une carte et/ou une photo aérienne : disponible en ligne à <http://geonb.snb.ca/geonb/>

Plan de site (voir Annexe A)

Copie du titre documentaire des terres qui seront desservies par la servitude (s'il y a lieu)

Faites parvenir la demande à l'adresse suivante :

Ministère des Ressources naturelles et Développement de l'énergie
Centre de services des demandes d'utilisation des terres
C.P. 6000
Fredericton (N.-B.) E3B 5H1

Adresse d'expédition : 1350, rue Regent, bureau 250, Fredericton (N.-B.) E3C 2G6

Télécopieur : 506-457-4802

Courriel : CL_TCWeb@gnb.ca

PLAN DE SITE

Le plan de site est un croquis décrivant les activités et les améliorations à la propriété. Ce croquis n'a pas besoin d'être à l'échelle, car il n'est destiné qu'à donner un aperçu général des aménagements.

Indiquez, à l'aide d'un croquis à la page suivante, l'emplacement de toutes les activités et améliorations actuelles et prévues.

Indiquez ce qui suit :

- Flèche d'orientation dirigée vers le Nord
- Limites de la propriété et NID
- Plan d'ensemble de la construction anticipée (conception, dimensions)
- Tous les cours d'eau, prière d'inclure leur nom
- Chemins (améliorations ou nouvelle construction)
- Enlèvement d'arbres
- Sentiers
- Position des bâtiments (structures, installations d'entreposage)
- Stationnement
- Approvisionnement en eau, s'il y a lieu (puits, réservoirs, conduites souterraines, etc.)
- Toute installation d'entreposage de produits pétroliers ou dangereux
- Si cela est possible, donnez les coordonnées GPS en utilisant le NAD83 (SCRS), sous la forme de lectures vers l'est et vers le nord ou de latitude et de longitude

Plan de site

